



## SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES ARIEGEOISES

### CONSULTATION DE MARCHE PUBLIC

#### Prestations d'assistance à l'animation et au suivi scientifique du DOCOB Natura 2000 du site de Moulis – année 2024

### Cahier des Charges

## Présentation de la demande

### Objet de la consultation

Le présent cahier des charges concerne des missions relatives à l'animation et au suivi scientifique du Document d'objectifs Natura 2000 du site « Chars de Moulis et de Liqué, Grotte d'Aubert, Soulane de Balaguères et de Sainte-Catherine, Granges des vallées de Sour et d'Astien » FR7300836 - sur la période avril 2024 – janvier 2025.

### Contexte

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises (ci-après « le SMPNR »), maître d'ouvrage, a inscrit dans sa charte l'objectif d'intervenir en tant qu'opérateur local pour la mise en œuvre de la gestion des sites Natura 2000 situés sur son territoire.

Depuis 2013, le SMPNR est désigné comme animateur de **5 Documents d'Objectifs Natura 2000 (DOCOB)** sur son territoire, qui concernent **8 sites directive Habitats (ZSC)** : « Queirs du Mas-d'Azil et de Camarade, grottes du Mas-d'Azil et de la Carrière de Sabarat », « Vallée de l'Isard, mail de Bulard, pics de Maubermé, de Serre-Haute et de Crabère », « Vallée du Riberot et massif du Mont Valier », « Quiés calcaires de Tarascon et grotte de la petite Caugno » et les quatre grottes « Grotte d'Aliou, Grotte du Ker de Massat, Grotte de Montseron et Grotte de Tourtouse » ; ainsi que **3 sites directive Oiseaux (ZPS)** : « Massif du Mont Valier », « Vallée de l'Isard, mail de Bulard, pics de Maubermé, de Serre-Haute et de Crabère » et « Quiés calcaires de Tarascon et grotte de la petite Caugno ».

Le site des Chars de Moulis était précédemment animé par la Commune de Moulis avec l'appui d'un prestataire. Désormais, depuis le Comité de pilotage de mars 2024, l'animation du site est assurée par le SMPNR.

L'objectif majeur de cette mission d'animation est de permettre le maintien dans un bon état de conservation, ou la restauration, des espèces et des habitats ayant justifié la désignation de ces sites. L'animation doit permettre, notamment, de développer la contractualisation des actions identifiées dans les DOCOB approuvés en tenant compte des diverses activités présentes sur ces sites ainsi que des particularités locales.

Afin d'assurer sa mission d'animation, le SMPNR bénéficie de subventions de la Région Occitanie, sur une période d'éligibilité allant d'avril 2024 à janvier 2025. La présente consultation est située dans ce cadre financier et administratif.



## Description du site Natura 2000 – périmètre d'intervention

### Site F37300836 – Chars de Moulis et de Liqué, Grotte d'Aubert, Soulane de Balaguères et de Sainte-Catherine, Granges des vallées de Sour et d'Astien.

Le site des Chars de Moulis se situe au sud-ouest du département de l'Ariège. Il concerne 7 communes : Balaguères, Buzan, Cescou, Engomer, Montégut-en-Couserans, Moulis et Villeneuve, sur une surface totale de 4 370 hectares. Le site est découpé en deux entités de part et d'autre de la vallée du Lez.



Le site des Chars de Moulis est identifié ZSC – zone spéciale de conservation, basé sur la Directive Habitats-Faune-Flore (1992). De nombreux habitats d'intérêts communautaires sont répertoriés sur le site, représentant une surface de 928 ha. **Onze habitats d'intérêts communautaires**, de milieu ouvert ou de milieu forestier, dont **deux sont prioritaires** (en gras dans le tableau ci-dessous).

Landes sèches européennes	4030
Formations à Genévriers sur landes ou pelouses calcaires	5130
<b>Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de <i>Alyso-Sedion albi</i></b>	<b>6110</b>
Pelouses sèches semi-naturelles sur calcaires	6210
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets	6430
Prairies de fauche	6510
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210
Grottes non exploitées par le tourisme	8310
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois	9120
Hêtraies calcicoles médio-européennes – <i>Cephalantero-Fagion</i>	9150
<b>Forêts de pentes, éboulis, ravins – <i>Tilio-Acerion</i></b>	<b>9180</b>



Les habitats de milieux ouverts (principalement : 6110, 6210, 6510) constituent, avec les grottes non exploitées pour le tourisme, l'enjeu majeur du site en matière de biotopes. Les autres habitats remarquables sont les landes à buis ou genévrier ou encore les hêtraies calcicoles et acidophiles présentes.

La présence d'espèces animales patrimoniales renforce le caractère remarquable du site. On peut mentionner notamment :

- les espèces d'intérêt communautaire inféodées aux **milieux aquatiques** : Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*), Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) et poissons comme le Chabot (*Cottus gobio*), ...
- des espèces affectionnant les boisements, comme le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*), le Lucane Cerf-volant (*Lucanus cervus*), la Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*) et certains chiroptères.

**Les populations de chauves-souris** présentes sur le site constituent de réels enjeux en termes de colonies de mise-bas et d'hivernage notamment pour le Minioptère de Schreiber (*Miniopterus schreibersi*), le petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) et le grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*). En tout, ce sont vingt-deux espèces connues sur le site.

Le site comporte également deux Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB).

- Falaises de Sourroque – FR 3800255, pour la reproduction du Vautour percnoptère (*Neophron percnopterus*) et le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*).
- Grotte d'Aubert – FR3800356, pour la présence notamment de 7 espèces de chauves-souris et de nombreuses espèces d'invertébrés inféodés aux milieux souterrains.

Les activités agricoles constituent le cœur du tissu socioéconomique local, autour d'un réseau d'exploitations individuelles d'élevage ovin et bovin. La présence d'activités de loisirs, et notamment les sports de nature comme la randonnée, l'escalade ou le parapente, mais aussi la chasse et les activités liées au tourisme constituent également un enjeu socioéconomique important. Ainsi que les activités sylvicoles qui demeurent toutefois peu répandues sur le site.



## Description de la prestation attendue

### Suivi et accompagnement de l'animateur sur l'expertise naturaliste

Le(s) titulaire(s) sera chargé d'accompagner le SMPNR sur les expertises naturalistes prévues dans le DOCOB Natura 2000.

Le temps estimé pour chaque action est proposé à titre indicatif, pour faciliter le dimensionnement de l'offre.

Le but de cette mission vise à l'amélioration des connaissances sur les chiroptères. Le suivi est réalisé annuellement en période de **reproduction** et en période **d'hivernage** sur les deux grottes principales du site : la grotte d'Aubert et la grotte de Sainte-Catherine.

Cela représente un volume jour équivalent à **8 jours** pour le suivi (4 jours par grotte) et à **une journée** pour la préparation et la participation au Comité de pilotage du site Natura 2000 des Chars de Moulis.

### Budget maximal alloué

Le budget maximal alloué au marché est de **5 040 € TTC**, sur la période courant du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 janvier 2025.

### Livrables et délais de production

La prestation inclut nécessairement la production des livrables suivants :

Intitulé	Contenu	Format	Échéance de livraison
Rapport annuel relatif au suivi des populations de chiroptères (toutes cavités)	<i>Rapport détaillant les résultats des comptages hivernaux et estivaux par cavité + données brutes associées</i>	Fichier texte + données brutes (format excel) avec métadonnées	31/01/2025
Bilan des actions réalisées	<i>Diapositives de présentation pour le COPIL</i>	Fichier .ppt	31/01/2025

Les résultats seront transmis au SMPNR, maître d'ouvrage, et mis à disposition des membres du comité de pilotage. L'ensemble des données obtenues dans le cadre de ces études seront transmises en version numérique en associant également les fichiers SIG en cohérence avec la Directive Inspire (voir partie 4).



## Modalités générales et formats de restitution

### Délais d'exécution

La totalité de la prestation (fourniture des livrables incluse) devra être réalisée avant le **31 janvier 2025**. Une prolongation des délais n'est possible qu'après avenant au marché approuvé par les parties.

### Mise en œuvre des actions, suivi et présentation des résultats

#### Echanges avec le maître d'ouvrage et le COPIL Natura 2000

Afin de programmer finement la mise en œuvre des actions, le prestataire prévoira des échanges réguliers avec le SMPNR, structure animatrice Natura 2000 et maître d'ouvrage. Ce dernier participera, dans la mesure de ses disponibilités, aux réunions/animations/événements planifiés.

Rappelons que le suivi des actions est assuré par le Comité de pilotage associé à chacun des sites. Le lien avec les élus du COPIL (représentant notamment les collectivités locales) est assuré par le SMPNR. Le COPIL sera réuni au premier trimestre 2025 et sera l'occasion d'un bilan et d'une évaluation des actions menées : la présence du prestataire à ces réunions est demandée.

#### Cas de force majeure

En cas d'imprévus amenant à annuler ou redimensionner certaines des initiatives programmées (du fait règles sanitaires liées au Covid-19 par exemple), des modifications pourront être apportées aux missions sous réserve de l'accord du prestataire, et dans le respect des volumes financiers et des compétences engagées.

#### Déplacements liés aux missions

Les frais de déplacements nécessaires à la bonne réalisation des missions en objet sont réputés inclus dans l'offre et ne feront l'objet d'aucun défraiement complémentaire par le SMPNR. Au maximum, et si les conditions sanitaires le permettent, des covoiturages pourront être organisés avec le maître d'ouvrage afin de réduire l'impact carbone des déplacements.

#### Format de restitution et propriété des données

L'ensemble des documents, notamment le bilan annuel, sera fourni au SMPNR de préférence par courrier électronique pour les fichiers pour lesquels cela est possible ; sinon selon la modalité suivante :

- 1 exemplaire relié, sous format papier,
- 1 exemplaire sous forme de fichiers numériques.

Les documents doivent être rendus sous forme de fichiers informatiques au format Adobe Acrobat (300dpi) accompagnés de tous les fichiers sources (OpenOffice, Word, Excel...), par courrier électronique.



Les documents graphiques seront fournis sur support stable et reproductible. Ils pourront être décomposés en plusieurs planches.

Les fichiers SIG devront être livrés sous un format compatible avec QGis (Shapefiles ou Géopackage), et comporteront une table attributaire lisible et compréhensible. Le système de projection employé sera exclusivement le système Lambert 93. Un fichier de métadonnées sera fourni en accompagnement de chaque couche cartographique.

Pour l'ensemble des données naturalistes, les référentiels taxonomiques et habitats utilisés devront être précisés. Les données informatiques devront être nommées de façon claire sans abréviations ni codes, autant que possible.

Les éléments seront fournis dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et de la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les données et documents produits dans le cadre de la présente prestation sont propriété du SMPNR. Dans la mesure où cette étude est cofinancée par l'Etat et l'Europe, le SMPNR concède à l'Etat et à l'Europe le droit d'utilisation des données non exclusif pendant 15 ans. Au-delà de 15 ans, il y aura cession de droit patrimonial des données à l'Etat.

Tous les documents doivent faire apparaître les logos du SMPNR et des financeurs qui seront au besoin fournis par le maître d'ouvrage.